

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mars 2021

VISANT À PROTÉGER LES JEUNES MINEURS DES CRIMES SEXUELS - (N° 3939)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 228

présenté par

M. Houbron, M. Becht, Mme Chapelier, Mme Kuric, M. Potterie, Mme Magnier, M. Euzet,
M. Christophe, M. Herth, Mme Lemoine et M. Lamirault

TITRE

À la fin du titre, substituer aux mots :

« jeunes mineurs des crimes sexuels »

les mots :

« mineurs des crimes et délits sexuels et de l'inceste ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est important que le titre de cette proposition de loi reflète de la façon la plus fidèle les objectifs qu'elle poursuit.

La protection apportée par ces nouvelles mesures englobent les crimes mais aussi les délits sexuels commis à l'encontre des mineurs, la notion d'inceste doit apparaître également car son appréhension par notre droit pénal prendra toute son ampleur grâce à cette proposition de loi.